

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°124/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement Grand et impasse grand rue

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -
8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 24/08/2026 présentée par l'entreprise ENSIO SUD
NIMES domiciliée 650 Chemin de la Galicante 30128 GARONS.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET

Afin de réaliser la mise en place d'un raccordement pour ENEDIS impasse
grand rue à SERNHAC, la circulation et le stationnement seront règlementés
de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Les travaux se feront du lundi 31 aout 2026 au vendredi 11 septembre 2026.
La rue sera fermée à la cication pour une durée d'un jour : le jeudi 03
septembre 2026,

Le stationnement sera interdit sur la grand rue le temps des travaux.

**A la fin des travaux, la chaussée devra être remise dans son état initial
(largeur et longueur) sous un délai maximal de un mois. Les bétons
désactivés devront être réalisés à l'dientique par l'entreprise Sols
Méditerranée, domiciliée ZAC trajectoire à MILHAUD (GARD).**

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENSIO SUD NIMES et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de SERNHAC et le responsable de l'entreprise ENSIO SUD NIMES sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à SERNHAC, le 24/08/2026

Le Maire

Gael DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de publication : 25-08-26